

RAIFFEISEN

Merci de
votre confiance

Chère cliente, cher client,

L'année 2021 a encore été fortement marquée par le virus du COVID-19. Raiffeisen a estimé important d'être un interlocuteur fiable pour ses clients pendant cette période difficile. Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous témoignez à Raiffeisen et à ses services, et nous nous réjouissons de pouvoir continuer à vous accompagner et vous conseiller à l'avenir.

Par la présente, nous souhaitons vous informer des modifications de nos règlements de base, de ce que signifie pour vous la suppression des bulletins de versement rouge et orange et du modèle de sociétariat Raiffeisen. Les modifications apportées aux différents règlements ont pour but de les rendre plus clairs et donc plus faciles à utiliser par nos clients. De plus, des compléments et des ajustements individuels se sont avérés nécessaires pour répondre aux modifications des conditions cadres. Les conditions de Raiffeisen e-banking, le document «Prévention des avoirs en déshérence» et la déclaration de protection des données ont été supprimés des règlements de base en raison de considérations de durabilité.

La Fondation de prévoyance Raiffeisen et la Fondation Raiffeisen de libre passage ont également révisé leurs règlements et requièrent désormais une déclaration de protection des données pour les clients disposant d'un compte de prévoyance et/ou de libre passage. Vous trouverez de plus amples détails à ce sujet dans ce courrier.

Règlements et conditions actualisés au 1^{er} janvier 2022 – Aperçu des modifications les plus importantes

Dans les paragraphes qui suivent, nous vous présentons les principales modifications concernant les documents demeurant dans les règlements de base (Conditions générales d'affaires (CGA), Règlement pour dépôts, Conditions pour le trafic des paiements), les conditions de Raiffeisen e-banking et les règlements de la Fondation de libre passage et de prévoyance. Outre les modifications importantes mentionnées ci-dessous, certains chiffres ont été reformulés ou écourtés.

Les conditions et règlements complets respectifs ainsi que les documents «Prévention des avoirs en déshérence» et «Déclaration de protection des données», qui ont été supprimés des règlements de base, sont disponibles sur www.raiffeisen.ch/informations-juridiques et les règlements de la Fondation de prévoyance et de libre passage Raiffeisen sur www.raiffeisen.ch/fondation ou peuvent être obtenus auprès de votre Banque Raiffeisen.

Veuillez noter qu'en l'absence d'objection de votre part dans les 30 jours, toutes les modifications sont considérées comme approuvées.

Règlements de base

Conditions générales d'affaires (CGA)

Chiffre 5 | Obligations de diligence du client et de la Banque

Le principe déjà en vigueur selon lequel les clients sont personnellement responsables de leur infrastructure informatique et de la saisie correcte des ordres est désormais explicitement intégré au chiffre 5.

5. Obligations de diligence du client et de la Banque

Dans le cadre de la relation d'affaires, le client respecte les mesures de précaution permettant de réduire le risque d'abus et de fraudes. Dans ce contexte, il préserve notamment la confidentialité des informations telles que les instruments de légitimation (mots de passe, codes NIP, etc.).

La Banque décline toute responsabilité au titre des dommages résultant d'erreurs de transmission, de défauts techniques et d'atteintes illégales à l'infrastructure informatique (logiciels et matériel) du client.

Lors de la transmission d'un ordre, le client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de celui-ci.

[...]

Chiffre 6 | Droit de gage et de compensation

Ce chiffre concernant le droit de gage et de compensation existants de la Banque est mis à jour et adapté afin que le droit de gage existe pour toutes les créances actuelles et futures de la Banque, et ce indépendamment du fait qu'il existe ou non un retard. Les formes de mise en œuvre sont ensuite précisées.

6. Droit de gage et de compensation

La Banque possède un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales qu'elle conserve pour le compte du client au sein de son propre établissement ou ailleurs. S'agissant de l'ensemble des créances du client, elle dispose d'un droit de compensation pour l'ensemble de ses prétentions présentes ou futures, sans tenir compte de l'échéance ou de la monnaie.

Aussitôt que le client accuse un retard dans l'acquittement d'une prestation convenue, la Banque est en droit, à son entière discrétion, de procéder à la réalisation des gages de gré ou de force (sans intermédiaire ou pour son propre compte).

Chiffre 13 lettre f (nouveau) | Protection des données / secret bancaire

Le chiffre 13, qui règle la libération de la Banque de son devoir de discrétion, est complété. Les clients libèrent, en outre, la Banque de son devoir de discrétion lorsque le client installe ou utilise des logiciels ou des applications, car il est déjà possible de déduire à ce stade l'existence d'une relation entre la Banque et le client.

13. Protection des données / secret bancaire

Par des mesures adéquates, la Banque garantit la protection des données et veille au respect du secret bancaire. Le client libère la Banque de son devoir de discrétion dans la mesure où:

[...]

f) le client télécharge, installe et/ou utilise des logiciels ou des applications et que les données sont communiquées à des tiers (par ex. fournisseurs ou développeurs des apps, exploitants réseau) à cette occasion et notamment l'existence de la relation bancaire.
[...]

Règlement pour dépôts

Chiffre 3 | Acceptation, chiffre 4 | Garde et chiffre 10 | Transaction avec des instruments financiers

Ces chiffres sont précisés de manière à ce que la Banque puisse refuser d'accepter des valeurs en dépôt (clause 3) ou exclure des valeurs en dépôt de la garde (clause 4) ou des instruments financiers du négoce (clause 10). L'introduction de ces précisions est de nature réglementaire (p. ex. restrictions sur le marché) mais relève aussi de la politique commerciale.

3. Acceptation

[...]

La Banque peut refuser de prendre en charge des valeurs en dépôt sans avoir à motiver sa décision.

[...]

4. Garde

[...]

La Banque peut exclure des valeurs en dépôt de la garde à tout moment en raison de prescriptions légales, réglementaires ou spécifiques au produit. Dans ce cas, le client est tenu d'informer la Banque vers laquelle les valeurs en dépôt doivent être transférées. Si le client n'informe pas celle-ci après écoulement d'un délai approprié ou qu'un transfert est impossible, la Banque peut céder les valeurs en dépôt, procéder à leur livraison physique ou à leur liquidation.

[...]

10. Transaction avec des instruments financiers

[...]

La Banque peut à tout moment exclure du négoce des marchés, des instruments financiers et des devises.

[...]

Le règlement pour dépôts contient, par ailleurs, déjà des dispositions relatives aux transactions sur instruments financiers, c'est pourquoi le

chiffre 1 «Domaine d'application» a été complété à cet égard à des fins de précisions. La formulation au chiffre 7 «Rémunérations reçues des tiers» est légèrement remaniée en raison de la loi sur les services financiers (LSFin). Le chiffre 10 actuel «Conversion des valeurs en dépôt» est intégré au chiffre 4 «Garde» et au chiffre 8 «Gestion». Le chiffre 11 actuel «Acquisition d'instruments financiers» est désormais inclus au chiffre 10 (anciennement chiffre 12) «Transaction avec des instruments financiers» avec une formulation adaptée.

Conditions pour le trafic des paiements

Chiffre 3 | Exécution des paiements

Dans un souci de transparence envers les clients, le traitement des ordres permanents est désormais réglémenté dans un alinéa distinct.

3. Exécution des paiements

[...]

Ordres permanents

Les saisies, modifications et suppressions des ordres permanents doivent être reçues par la Banque suffisamment tôt avant la date d'exécution. Autrement, elles ne pourront être prises en compte qu'à date d'exécution suivante. Dans certains cas justifiés, la Banque peut supprimer des ordres permanents en respectant un délai de 30 jours avant la date d'exécution. Le client en est informé.

Conditions de Raiffeisen e-banking

Outre les modifications importantes mentionnées ci-dessous, les conditions générales pour l'e-banking sont adaptées aux dernières directives en matière de protection des données ou rédigées pour les prestations de conseil qui seront offertes à l'avenir dans l'e-banking. De plus, en raison de la suppression des conditions de Raiffeisen e-banking des règlements de base, la clause de modification existante des CGA (chiffre 20) est intégrée dans les conditions de Raiffeisen e-banking (chiffre 11).

Chiffre 4 | Obligations de diligence du client

Ce chiffre a été, d'une part, modifié de manière à ce que la Banque puisse non seulement refuser l'exécution d'ordres e-banking, mais puisse aussi les retarder dans certaines circonstances. En outre, la suspicion d'abus est explicitement incluse comme un exemple supplémentaire. Il est indiqué, d'autre part, que la Banque peut accepter des ordres malgré la non-disponibilité de l'e-banking. Les clients doivent, toutefois, contacter la Banque par un autre canal de communication autorisé.

4. Obligations de diligence du client

[...]

La Banque peut, à tout moment, interrompre ou arrêter l'e-banking ou retarder ou refuser l'exécution d'ordres e-banking, en particulier lorsqu'il existe un risque pour la sécurité des données ou une suspicion d'abus.

En cas de non-disponibilité de l'e-banking, le client doit utiliser d'autres canaux de communication (téléphone, fax ou entretien personnel). La Banque peut, en outre, exiger que le client fournit la preuve de sa légitimité.

[...]

Raiffeisen Fondation de prévoyance et de libre passage – Règlements*

Les règlements de la Fondation de prévoyance Raiffeisen et de la Fondation Raiffeisen de libre passage sont notamment optimisés afin d'assurer une meilleure compréhension. A cet égard, la désignation des règlements et des conventions est également adaptée.

Désignation actuelle

Compte de prévoyance 3a – Règlement

Fondation de prévoyance Raiffeisen – Règlement

Compte de prévoyance 3a – Convention

Prévoyance 3a – Convention

Dépôt de prévoyance – Convention

Prévoyance 3a en titres – Convention

Compte de libre passage – Règlement

Fondation de libre passage Raiffeisen – Règlement

Compte de libre passage – Convention

Libre passage – Convention

Dépôt de libre passage – Convention

Libre passage en titres – Convention

* Dans le domaine de la prévoyance (prévoyance 3a et *libre passage*), les dispositions réglementaires (mais aussi contractuelles) sont majoritairement les mêmes. Les modifications sont donc examinées ci-après conjointement et les distinctions conceptuelles sont mises en évidence. Ce qui signifie que ce qui s'applique à la prévoyance 3a est imprimé dans chaque cas, les divergences relatives au libre passage étant mises en évidence en italique.

Dans les chiffres ci-dessous, vous trouverez les principales modifications apportées aux règlements. Les règlements complets ainsi que la nouvelle déclaration de protection des données sont disponibles sur www.raiffeisen.ch/fondation ou auprès de votre banque Raiffeisen.

Chiffre 3 | Suivi et conseil

Ce chiffre a été ajouté et précise la relation entre les cocontractants. Le contrat existe entre le preneur de prévoyance / l'assuré(e) et la Fondation. La Banque Raiffeisen reste toutefois votre interlocuteur.

3. Suivi et conseil

La Banque effectue le suivi du preneur de prévoyance sur ordre de la Fondation. Le preneur de prévoyance / l'assuré doit adresser l'ensemble des communications, des instructions, etc. à la Banque. La Banque informe sans délai la Fondation de la réception de ces communications, instructions, etc., celles-ci étant réputées remises à la Fondation dès leur réception par la Banque.

Par la suite, la Banque conseille le preneur de prévoyance / l'assuré dans le cadre de la prévoyance 3a / du placement de la fortune en titres (cf. chiffre 5.2) pour le compte de la Fondation.

Chiffre 4 | Conditions

Outre les clarifications apportées par ce chiffre, il est renvoyé au nouvel aperçu des conditions «Prévoyance – Aperçu des conditions». Celui-ci a été créé par souci de transparence et contient toutes les conditions de la Fondation. L'aperçu est disponible sur www.raiffeisen/fondation ou auprès de votre banque Raiffeisen.

4. Conditions

La Fondation est habilitée à facturer les prestations de services fournies et à définir d'autres dispositions (taux d'intérêt, préavis de résiliation, délais de carence, etc.). Celles-ci

figurent sur le document «Prévoyance – Aperçu des conditions», publié sur internet (www.raiffeisen.ch/fondation) ou disponible auprès de la Banque sur demande. Le cas échéant, les impôts et taxes sont à la charge du preneur de prévoyance / de l'assuré.

La Fondation se réserve le droit de modifier à tout moment le document «Prévoyance – Aperçu des conditions», notamment en cas de changement des conditions du marché ou pour tout autre motif objectif. Le preneur de prévoyance / l'assuré est informé de ces modifications de manière appropriée (affichage dans la Banque, communication par courrier ou par voie électronique).

Chiffre 16 | Résiliation des conventions de prévoyance ou chiffre 15 | Résiliation des conventions de libre passage

Les chiffres clarifient la réglementation relative à la résiliation et sont désormais inclus séparément dans le règlement.

16. Résiliation des conventions de prévoyance / 15. Résiliation des conventions de libre passage

Une résiliation de la «Prévoyance 3a – Convention» / «Libre passage – Convention» n'est possible que pour les motifs prévus aux chiffres 7 et 8 / 6 et 7.

La «Prévoyance 3a en titres – Convention» / «Libre passage – Convention» peut être résiliée à tout instant. Dans ce cas, les parts sont vendues et le produit est porté au crédit du compte de prévoyance 3a / compte de libre passage (cf. chiffre 5.2).

La Fondation se réserve le droit de désactiver des patrimoines de prévoyance / une prestation de libre passage présentant un solde de zéro franc suisse pendant une durée de deux ans et n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement de fonds.

Informations sur les bulletins de versement rouge et orange

PostFinance a décidé de retirer les bulletins de versement rouge et orange du marché au 30 septembre 2022. Qu'est-ce que cela signifie pour les clients de Raiffeisen?

- A partir du 30 septembre 2022, seules les QR-factures seront autorisées dans toute la Suisse. Les bulletins de versement rouge et orange seront refusés à partir de cette date par tous les canaux de paiement de tous les établissements financiers.
- Les ordres permanents qui ont été établis sur la base d'un bulletin de versement rouge ou orange doivent être saisis à nouveau sur la base d'une QR-facture. Ceci peut être fait soit dans l'e-banking, soit via votre Banque Raiffeisen.
- Les modèles de paiement éventuels (p. ex. dans un logiciel de comptabilité) basés sur un bulletin de versement orange ou rouge doivent également être reconfigurés.
- Si vous émettez régulièrement des factures et utilisez encore à cette fin des bulletins de versement rouge et/ou orange, nous vous recommandons de passer à la QR-facture dès aujourd'hui.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires relatives à la fin des bulletins de versement rouge et orange, et au passage à la QR-facture sur www.raiffeisen.ch/qr-facture.

Sociétaire auprès de votre coopérative – ensemble pour la région.

20200929/102021



Communauté. Soyez copropriétaire et codécisionnaire.

Le lien particulier qui existe entre Raiffeisen et la population locale gagne en importance, notamment dans le contexte actuel de la mondialisation croissante: ce n'est pas l'anonymat mais les relations personnelles, non pas l'uniformisation, mais bien la réponse aux besoins spécifiques et régionaux qui marquent notre mode de pensée.

En tant que sociétaire actif, vous soutenez cette philosophie et l'avenir de votre Banque, et apportez une contribution importante à la région.

- Vous obtenez, chaque année, des informations de première main sur la marche des affaires de votre Banque.
- Vous êtes copropriétaire de notre Banque, pouvez influer sur la politique commerciale et élire les membres du conseil d'administration.
- Les parts sociales vous permettent de participer au succès de votre Banque. Le rendement se base sur le résultat de l'exercice et le niveau d'intérêt actuel.

En tant que Banque Raiffeisen locale, nous payons des impôts au niveau local et investissons les bénéfices dans la région. Nous nous engageons, en outre, pour la diversité culturelle, sportive et sociale. Les **sociétaires ayant une relation bancaire active** en bénéficient également – sous forme d'avantages supplémentaires MemberPlus attrayants:

- Passeport Musées permettant d'entrer gratuitement dans plus de 500 musées suisses
- Jusqu'à 50% de rabais sur les billets de nombreux concerts et événements
- Cartes journalières de ski avec 40% de rabais
- Excursions dans les plus belles régions de vacances de Suisse avec jusqu'à 50% de rabais
- **NOUVEAU:** abonnement d'essai Mobility avec des avantages intéressants

Partenariat. Votre Banque pour toutes vos questions financières.

Pour les sociétaires, Raiffeisen est la Banque la plus importante pour les questions financières. Les sociétaires possédant un compte privé avec des entrées mensuelles (par ex. compte salaire, prestations de rente), des capitaux de prévoyance, des placements ou une hypothèque, bénéficient ainsi de conditions préférentielles et de prestations complémentaires MemberPlus.

Nous nous ferons un plaisir de vous informer de tous les avantages du sociétariat au cours d'un entretien sans engagement. Vous trouverez également de plus amples informations sur raiffeisen.ch/societaires.